
CONVENTION D'OCCUPATION ET DE GESTION DU FOUR A PAIN VILLAGE DE LA SUARDIERE

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE CLISSON, ci-après désignée 'la Ville', représentée par Monsieur **Xavier BONNET**, Maire de Clisson, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020,
N°Téléphone : 02.40.80.17.80 – Fax : 02.40.80.17.66
N°SIRET : 21440043400012
Code A.P.E : 751A

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION « AUTOUR DU FOYER », dont le siège social est situé 3 rue des Meuniers, la Suardière, 44190 Clisson, ci-après désignée 'l'association', représentée par **Monsieur Lionel DUROY**, en sa qualité de Président.
Téléphone : 06.88.21.06.39
Email : duroy.ronnel@orange.fr

D'autre part.

Entre les parties, il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En 2023, l'association « Autour du foyer » a soumis un projet de rénovation du four à pain, situé sur un terrain communal 3 rue des Meuniers à la Suardière à Clisson.

Ce projet a pour objectif de conforter l'identité du village dont les noms des rues (rue des Meuniers, passage des trois Moulins, rue du Fournil) attestent d'un passé riche et étroitement lié à l'histoire du pain.

Les habitants de la Suardière ont fait part de leur volonté de porter ce projet, créateur de lien social, de façon solidaire.

La rénovation du four dont les ruines subsistent donnera lieu à des échanges intergénérationnels ; elle permettra également de redécouvrir une cuisine familiale faite de plats traditionnels parfois oubliés. Ce projet est à la fois :

- un projet citoyen permettant de recréer du lien entre les habitants d'un même village,
- un projet culturel et patrimonial permettant de redécouvrir le passé autour d'un outil autrefois indispensable.

Pour mener à bien ce projet, le fonctionnement suivant est envisagé : la Ville financera l'achat des matériaux dans la limite des crédits inscrits au budget au titre de ce projet ; les travaux seront réalisés par les bénévoles de l'association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La 'Ville', propriétaire du lieu, met à disposition de 'l'association' le four à pain situé sur le terrain communal cadastré section ZI n°175 et 176.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre la 'Ville' et 'l'association' pour une durée de six (6) ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans une limite de 30 ans. Une nouvelle convention devra intervenir à ce terme.

La convention aura valeur exécutoire à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La 'Ville', pendant la durée de la convention, met à disposition le four et ses extérieurs, à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation se fera dans les conditions suivantes :

Les utilisateurs du four devront être adhérents de l'association signataire de la présente convention. Ils seront responsables de son utilisation et devront veiller au respect des consignes nécessaires à l'allumage du four. En outre, ils devront vérifier qu'un point d'eau est utilisable à proximité du four.

L'association devra tenir les lieux en bon état et prendre en charge les menues réparations ainsi que l'entretien.

L'association s'engage à s'acquitter directement de l'abonnement et des consommations électriques et d'eau dont elle aura besoin.

Pendant la durée de la présente convention, l'association s'engage à respecter et/ou faire respecter tous règlements, arrêtés et consignes de sécurité édictées quant à la sécurité générale et la salubrité des lieux, installations et équipements mis à sa disposition. L'association s'engage à satisfaire toute demande de la Commune visant la production de justificatifs afférents au respect de ces règles.

L'association est responsable de la surveillance desdits lieux, de leurs accès, ainsi que des biens qui pourraient y être entreposés. La 'Ville' ne saurait être en aucun cas responsable de la surveillance desdits lieux, de leurs accès, ainsi que des biens qui pourraient y être entreposés.

L'association s'engage :

- À informer la 'Ville' de toutes les manifestations qu'elle est susceptible de porter,
- À intégrer le logo de la 'Ville' sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de ces manifestations.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'association devra souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir les risques liés à l'utilisation de du four.

Une attestation d'assurance devra être fournie à la 'Ville' dès la signature de la convention et annuellement à chaque renouvellement de celle-ci.

S'agissant des sinistres et dégradations pouvant se produire dans les lieux mis à disposition, l'association est tenue d'en informer immédiatement la 'Ville', et ce même dans le cas où les réparations ainsi induites seraient normalement à la charge de la 'Ville'.

À défaut, l'association sera tenue responsable de toutes les conséquences de cette omission, et les frais de réparation lui seront facturés.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires à Clisson, le 04-10-2024

VILLE DE CLISSON

Représentée par
~~Xavier BONNET~~
Maire

Laurence LUNEAU



ASSOCIATION « AUTOUR DU FOYER »

Représentée par
Lionel DUROY
Président

2023年12月